

Point de l'ordre du jour n°2 :
Budget rectificatif 2025.

VU les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R.719-66,
VU l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 022 ETPT, dont 1 797 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 225 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 250 871 084 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 162 270 070 € personnel
 - 53 192 067 € fonctionnement et intervention
 - 35 408 947 € investissement
- 207 437 401 € de crédits de paiement dont :
 - 162 270 070 € personnel
 - 32 581 029 € fonctionnement et intervention
 - 12 586 302 € investissement
- 204 883 615 € de prévisions de recettes
- 2 553 785 € de solde budgétaire (négatif)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 651 478 € de variation de trésorerie
- 5 112 946 € de résultat patrimonial
- 11 050 935 € de capacité d'autofinancement
- - 54 065 € de variation de fonds de roulement

Le tableau des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif 2025.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	29
Membres représentés :	3
Total :	32

Décompte des votes :

Abstentions :	9
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.